

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Brienne-le-Château

SEANCE DU 5 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	16	16 + 4 pouvoirs

Date de convocation
31 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
7 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent SIBOIS**, maire.

Présents : **AUBRY Christophe, BAUCHET Josette, CHAILLOT Claudette, CHARDRON Nicole, COLLOBET Sandra, CORNAERT Julien, DOISELET Maurice, GIRARD Brigitte, LONDERO Marie-Pascale, MATHIEU Bernard, PLOYEZ Philippe, SALAÛN Jean-Pierre, SCHNEIDER Eric, SIBOIS Laurent, SIRI Eric, TEIXEIRA Solenne.**

Absents : **BLANCO Elodie, DHUICQ Nicolas, FIOT Didier.**

Représentés : **CHARPENTIER Michèle par PLOYEZ Philippe, MULHAUSER Sébastien par AUBRY Christophe, QUINET Nadine par MATHIEU Bernard, WANRZYNIAC Julien par DOISELET Maurice.**

Monsieur PLOYEZ Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subventions 2022 aux Associations
N° de délibération : 104_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16	16	0	0	4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un règlement d'attribution des subventions dont vous trouverez les modalités d'application ci-dessous :

« Le Commune de Brienne-le-Château, pour l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Il affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Il s'est engagé dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Commune de Brienne-le-Château.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de la prise en compte par les élus de la Commune ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les demandes de subventions à attribuer aux associations qui en font la demande et dont le détail vous est présenté dans le tableau ci-dessous.

Il vous est aussi proposé de voter une subvention pour le CCAS de 25 000 €.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	PRÉVISION SUBVENTIONS EN NATURE 2022	MONTANT 2022 PROPOSE
SPORTS			
RANDONNEURS DU BRIENNOIS	200 €	200 €	200 €
BRIENNE HANDBALL	750 €	2 016 €	1 000 €
FOOTBALL CLUB NORD EST AUBOIS	2 000 €	21 489 €	2 500 €
BRIENNE SAMOURAI CLUB	200 €	4 504 €	300 €
GYM LOISIR BRIENNE	1 000 €	4 504 €	1 000 €
ARCHERS BRIENNOIS TERRAIN	200 €	123 €	300 €
TENNIS COUVERT	/	2 086 €	/
BOULISTE	200 €	2 988 €	200 €
CLUB PONGISTE BRIENNOIS	500 €	290 €	600 €
CULTURE			
AMIS DE BASSE FONTAINE	500 €	/	500 €
PATRIMOINE			
ASS. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	500 €	1500 €	1 000 €
ANIMATION			
BRIENNE CONCEPT'EVENT	/	650 €	650 €
COMITE DES FESTIVITÉS ET DE LOISIRS	/	/	6000 €
EDUCATION ET VIE SCOLAIRE			
LES AMIS DU LIVRES	1 000 €	150 €	1 000 €
ACTION SOCIALE			
MAISON POUR TOUS - CENTRE SOCIAL	940 €	/	1 200 €
AUTRES			
COMITE BRIENNOIS DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE	400 €	/	100 €
ACPG	/	/	100 €
FNACA	/	/	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	/	/	100 €
L'ARCHE DE MARIE	1 000 €	1500 €	1 000 €
BATTERIE FANFARE	200 €	700 €	/
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000 €	/	2 000 €
GÈNE ALLIANCE	/	/	1 500 €
TOTAL	13 590 €		21 350 €

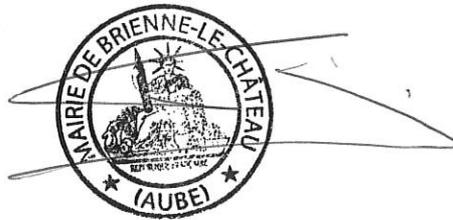
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les subventions aux associations pour un montant total de 21 350 € comme présenté dans le tableau ci-dessus,

VOTE la subvention de 25 000 € au CCAS,

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 65 compte 65748 et à l'article 657362 pour le CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Laurent SIBOIS, maire



VOIE de subvention de 25 000 € au CCAS

PRÉFECTURE des Pyrénées-Orientales - 2022 chapitre 85 compte 6528 et 4
l'article 65282 pour le CCAS

